

Chambre des Représentants.

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1884.

ÉLECTION DE L'ARRONDISSEMENT D'OSTENDE.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (1), PAR M. PATERNOSTER.

MESSIEURS,

Le 10 juin, le collège électoral de l'arrondissement d'Ostende était réuni pour procéder à l'élection d'un membre de la Chambre des Représentants en remplacement de M. Charles Janssens, notre ancien collègue, dont le mandat venait d'expirer.

Deux candidats ont brigué les suffrages des électeurs de cet arrondissement, MM. Janssens, député sortant, et Carbon.

Voici comment les votes se sont répartis :

Nombre de votants.	1,450
Bulletins nuls	22
Votes valables	1,428
Majorité absolue	565
M. Carbon, a obtenu	572 suffrages.
M. Janssens	556 —

En conséquence, le premier a été proclamé membre de la Chambre des Représentants.

A la date du 19 juillet, plus de soixante électeurs généraux d'Ostende ont saisi la Chambre d'une énergique protestation contre la proclamation de ce

(1) La commission est composée de MM. HOUTART, président; CRONBEZ, JOSEPH WARNANT, JULIEN WARNANT, FLÉCHET, PATERNOSTER et KERVYN DE LETTENHOVE.

résultat ; ils réclament avec instance l'annulation du scrutin vicié dans son essence par une scandaleuse corruption électorale, l'achat des voix (1) ; ils ajoutent, du reste, que ces faits ont été déférés au parquet et qu'ils font actuellement l'objet d'une instruction judiciaire.

Sans méconnaître l'importance et la gravité des faits dénoncés dans la requête, la commission n'a pas pensé qu'il y avait lieu en ce moment de faire droit à la demande d'annulation de l'élection ; quels que soient le nombre et l'honorabilité des signataires de la pétition, leurs affirmations ne peuvent constituer qu'une présomption qui ne peut suppléer à la preuve.

Il serait toutefois dangereux de repousser la dénonciation qui nous est faite par une fin de non-recevoir absolue, car il est incontestable que si dans l'avenir les faits signalés étaient établis, la Chambre n'hésiterait pas à regretter de n'avoir pas prononcé l'invalidation des opérations électorales de l'arrondissement d'Ostende.

La Législature a le devoir le plus impérieux d'empêcher que la sincérité des élections soit altérée par des manœuvres coupables et malhonnêtes. Il faut le constater avec regret, depuis quelques années, malgré le soin apporté par les parquets à les rechercher, les pratiques de corruptions électorales ont fait dans notre pays des progrès considérables.

Ces tendances funestes, si l'on n'y prenait garde, finiraient par empoisonner à leur source les pouvoirs publics dont le mandat de représentant est la plus haute expression.

Dans ces circonstances, il importe à la dignité de la Chambre de prendre les mesures que notre pacte fondamental met à sa disposition pour vérifier les faits dénoncés, et apprécier dans quelle limite ils peuvent avoir exercé une influence sur le sort de l'élection.

Il y a d'autant plus lieu d'en agir ainsi qu'aujourd'hui une instruction judiciaire est ouverte par le parquet de Bruges, et qu'au dire des pétitionnaires, au moment où M. le commissaire de police d'Ostende posait certains actes d'information rentrant dans la sphère des attributions de ce magistrat, il aurait reçu de M. le chevalier Ruzette, gouverneur de la Flandre occidentale, l'ordre d'avoir à cesser toute investigation au sujet des faits de corruption qui lui auraient été signalés.

Cette intervention de M. le gouverneur de la Flandre occidentale, surtout à une époque où il n'avait pas encore prêté serment et n'avait pas pris possession de ses fonctions, serait blâmable et en aucune hypothèse ne pourrait se justifier.

Le commissaire de police est en même temps magistrat de l'ordre administratif et de l'ordre judiciaire, et dans l'exercice de ses fonctions d'officier de police auxiliaire du procureur du roi, il ne relève que du parquet seul. Le gouverneur en lui donnant des ordres, lorsqu'il agit en cette qualité, commet une véritable usurpation de fonctions publiques.

En admettant même que M. le commissaire de police d'Ostende ait mal compris

(1) Voir pétition en annexe.

ses devoirs, — et le contraire paraît certain, — sa conduite ne pouvait être censurée que par ses chefs de l'ordre judiciaire.

Il semble difficile dans ces conditions d'attribuer à l'intervention de M. le gouverneur Ruzette un autre mobile qu'un intérêt politique.

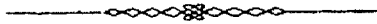
La Commission, à la majorité de ses membres, a l'honneur de proposer à la Chambre d'ordonner une enquête pour rechercher les faits de corruption qui ont pu exercer une influence sur le sort de l'élection d'Ostende, et, subsidiairement, d'ajourner la vérification des pouvoirs de l'élu jusqu'au moment où la justice se sera prononcée sur le mérite des plaintes qui lui ont été adressées.

Le Rapporteur,

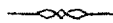
GUST. PATERNOSTER.

Le Président,

HOUTART.



ANNEXE.



A Messieurs les Membres de la Chambre des Représentants.



MESSIEURS,

Les soussignés, électeurs généraux de l'arrondissement d'Ostende, prennent la respectueuse liberté de vous exposer qu'en dehors des manœuvres les plus déloyales mises en usage dans cet arrondissement pour combattre le candidat libéral pour l'élection du 10 juin dernier, les adversaires politiques ont pratiqué, sans pudeur ni vergogne, la plus scandaleuse des corruptions électorales : l'achat des voix.

Quelque difficile que soit la découverte de ces manœuvres coupables, on est parvenu cependant à signaler au parquet six électeurs qui auraient reçu de l'argent pour voter pour le candidat catholique, et bien certainement on aurait pu signaler un bien plus grand nombre de faits de ce genre sans l'intervention intempestive de M. le chevalier Ruzette, qui, avant même d'avoir pris possession de ses fonctions de gouverneur, a intimé l'ordre à M. le commissaire de police d'Ostende de cesser toute investigation sur les faits de corruption qui auraient pu lui être signalés.

L'origine de l'argent au moyen duquel le candidat catholique a triomphé n'est un mystère pour personne et bien certainement il n'est pas sorti de la poche de l'élu. Celui-ci n'a triomphé qu'à la majorité de quinze voix qui sont quinze voix achetées.

Si nous n'avons pas grande chance de voir annuler cette élection, nous aurons au moins rempli notre devoir en signalant au pays le danger dont les pratiques du parti catholique le menacent.

Avec l'organisation de la hiérarchie catholique, dont les membres du clergé sont transformés en courtiers électoraux, et l'argent qu'il puise dans toutes ces caisses occultes mises à sa disposition, ce parti, si on lui laisse impunément pratiquer son système de corruption électorale, ne peut tarder de s'emparer de la représentation entière du pays.

Nous protestons contre la validation des pouvoirs de M. Carbon comme repré-

sentant de l'arrondissement d'Ostende, cette élection étant entachée du vice radical de corruption.

Nous avons l'honneur, Messieurs, de vous présenter l'expression de notre haute considération.

Ostende, le 19 juillet 1884.

Les électeurs de l'arrondissement d'Ostende.

(Suivent les signatures.)

